



Liquidation judiciaire, cumul emploi et ags

Par **Timooo**, le **10/02/2024** à **12:36**

Bonjour,

Je me permets de demander un conseil.

En effet je travaillais dans une société de restauration depuis 2020. Mon employeur a fermé mon lieu de travail en juin 2022, il ne me répondait plus, ne récupérerai pas les courriers recommandés et a vendu le fonds de commerce.

Il avait plusieurs restaurants et magasins. Nous sommes plusieurs salariés à ne plus avoir eu de nouvelles, des menaces, des bulletins de payes caduques, et bien sûr plus de salaire. De ce fait, j'ai repris un emploi car je ne pouvais pas m'en sortir sans argent. En décembre j'ai été convoqué par le mandataire judiciaire pour un licenciement économique, j'ai été accompagné par un juriste avec mes autres collègues. Le mandataire, nous a expliqué que le dossier était complexe, que ce n'était pas la première fois qu'il avait affaire à mon employeur, qui a rouvert une société. Mon représentant m'a dit de donner tous les documents et de ne pas dire que je travaillais depuis et conseiller de refuser le CSP, ce que j'ai fait. Le mandataire vient d'établir ma créance salariale qui s'élève à 37000€ net elle a été envoyée à l'AGS.

Ma question est selon vous est-ce que l'AGS peut contester ce paiement ? Car j'occupais également un emploi ailleurs du fait que je n'avais pas de réponse et pas de lieu de travail, j'ai bien sûr écrit à mon employeur sans réponse ni de sa part, ni de la comptabilité. Je vous remercie par avance.

Par **Marck.ESP**, le **10/02/2024** à **18:08**

Bonjour et bienvenue

Vous évoquez une CRÉANCE SALARIALE. Cela n'a rien à voir avec le présent et l'avenir.

Vous avez le droit de bénéficier d'indemnités de chômage, ou de travailler...

Par **Timooo**, le **10/02/2024** à **18:15**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre. Si je comprend bien le fait que j'occupe un autre emploi depuis que mon employeur a fermé le restaurant ne peut pas être un motif de contestation par l'ags ? Qui a pour le moment uniquement reçu la créance salariale.

Je vous remercie

Par **miyako**, le **10/02/2024** à **21:16**

Bonsoir,

Vous suivez les conseil de votre reprèsentant ,l'AGS n'a aucunre raison de contester la créance salariale .Le liquidateur va certainement transmettre le dossier au procreur ,car il s'agit d'un acte frauduleux de la part de votre employeur ,cela ne vous concerne absolument pas. et vous serez absolument pas inquiété.

Cordialement

Par **Timooo**, le **11/02/2024** à **12:15**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre message. Donc malgré le fait que j'ai perçu un autre salaire cela n'aura pas d'incidence sur les ags ? Merci d'avance